

Novembre 2017

PREFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DU CABINET

Service des sécurités – Bureau des Polices Administratives

Place Aristide Briand 72041 LE MANS Cédex 9

Courriel : pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr

Tél : 02.43.39.70.36 ou 70.64

DECLARATION DE LACHER DE BALLONS

(à compléter intégralement et à transmettre au service ci-dessus, soit par mail, soit par courrier un mois avant la date de la manifestation)

I. ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

Nom- Prénom :

Adresse :

Courriel - Tél:

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE BALLONS

Date et heure

Lieu (adresse précise)

Nombre de ballons :

III - PERSONNE PRESENTE LORS DU LACHER DE BALLONS

Nom Prénom

Tél. portable
(obligatoire)

MESURES DE SÉCURITÉ

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :
- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible,
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et

entreposées hors d'atteinte des enfants

- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée